

MODELE DE LETTRE : DEMISSION POUR ELEVER UN ENFANT

LETTRE RAR

Article L1225-66 du Code du Travail : « Pour élever son enfant, le salarié peut, sous réserve d'en informer son employeur au moins quinze jours à l'avance, rompre son contrat de travail à l'issue du congé de maternité ou d'adoption ou, le cas échéant, deux mois après la naissance ou l'arrivée au foyer de l'enfant, sans être tenu de respecter le délai de préavis, ni de devoir de ce fait d'indemnité de rupture.

M...

Je vous informe que je ne reprendrai pas le poste de ... que j'occupe au sein du service ... à l'issue de mon congé (préciser lequel) qui doit prendre fin le ...

En effet, j'ai décidé de démissionner pour élever mon enfant.

Aussi, je vous remercie d'établir, pour la date précitée, un certificat de travail, une attestation Pôle Emploi et de me verser les sommes me revenant.